

SOS Faim - Luxembourg  
Action pour le développement

Association sans but lucratif

Comptes annuels  
et  
Rapport du réviseur d'entreprises agréé  
au 31 décembre 2021

17-19, avenue de la Libération  
L – 3850 Schifflange  
Luxembourg Business Registers : F 554

# Contenu

Rapport du réviseur d'entreprises agréé .....	4
Bilan au 31.12.2021 (en EUR) .....	7
Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2021 (en EUR) .....	8
Annexes .....	9
1. Généralités .....	9
2. Principes, règles et méthodes comptables .....	9
3. Immobilisations incorporelles et corporelles .....	10
4. Immobilisations financières .....	11
5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir .....	12
6. Créances résultant des outils financiers AGRI + .....	12
7. Valeurs mobilières .....	12
8. Avoirs en banques et en caisse .....	12
9. Fonds dédiés .....	13
10. Provisions pour risques et charges .....	13
11. Dettes et créances résultant des contrats de partenariat .....	14
12. Autres charges externes .....	14
13. Frais de personnel .....	15
14. Charges résultant des contrats de partenariat .....	15
15. Produits destinés aux actions de développement .....	16
16. Eléments notables hors bilan .....	16

## Acronymes

ANOPER	Association Nationale des Organisations Professionnelles d'Éleveurs de Ruminants (Bénin)
ASBL :	Association Sans But Lucratif
CCSS :	Centre commun de la sécurité sociale (Luxembourg)
CEC-BM	Caisse d'épargne et de crédit de la Boucle du Mouhoun (Burkina Faso)
CDFMO	Convention de Délégation de Fonds et de Mise en Œuvre
CRCOPR :	Cadre Régional de Concertation des Organisations de Producteurs de Riz d'Afrique de l'Ouest Comité
FASAM	Ferme d'Approvisionnement en Semences Adaptées et Matériels
FUCOPRI :	Fédération des Unions des Coopératives de Producteurs de Riz (Niger)
FG :	Fonds de garantie
FGSP-SA :	Fonds de Garantie du Secteur Privé – Société Anonyme (Mali)
IMF :	Institution de microfinance
LBR :	Luxembourg Business Registers
LC :	Ligne de crédit
LMDF :	Luxembourg Microfinance and Development Fund (Luxembourg)
LUXDEV :	Lux-Development (Luxembourg)
MAEE :	Ministère des Affaires étrangères et européennes (Luxembourg)
MECDD :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (Luxembourg)
MELCA :	Movement for Ecological Learning and Community Action (Ethiopie)
MFI :	Microfinance institution
ONG :	Organisation non-gouvernementale
OUNI :	Organic Unpackaged Natural Ingredients (Luxembourg)
s.a. :	Société anonyme
s.c. :	Société coopérative
s.c.r.l. :	Société coopérative à responsabilité limitée
SICAV :	Société d'investissement à capital variable
SIDI :	Solidarité Internationale pour le développement et l'investissement (France)
TERRA :	Transitions and Education for a Resilient and Regenerative Agriculture (Luxembourg)

## RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration de  
SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT  
Association sans but lucratif  
17-19, avenue de la Libération  
L - 3850 Schiffflange

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT (« l'Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### **Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 16 mai 2022

BDO Audit  
Cabinet de révision agréé  
représenté par

Jean-Philippe Barret

## Bilan au 31.12.2021 (en EUR)

	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<b>ACTIF</b>			
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3	4 212,84	8 424,42
Immobilisations corporelles	3	501 165,03	529 762,79
Immobilisations financières	4	325 767,31	325 767,31
Actif circulant			
Autres créances			
Créances résultant de recettes administratives à recevoir	5	249 153,67	245 000,00
Créances résultant des outils financiers AGRI +	6	1 890 328,53	2 112 092,27
Autres créances diverses		6 824,22	31 985,07
Valeurs mobilières	7	10 138,00	10 138,00
Avoirs en banques et en caisse	8	5 243 573,37	5 271 175,03
Comptes de régularisation		6 509,88	0,00
<b>TOTAL du Bilan - ACTIF</b>		<b>8 237 672,85</b>	<b>8 534 344,89</b>
<b>PASSIF</b>			
Fonds propres			
Fonds associatif		2 618 864,90	2 346 614,70
Résultat de l'exercice		83 599,85	272 250,20
Provisions	10	32 771,30	17 945,26
Fonds dédiés	9	5 370 107,67	5 716 003,02
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de service		88 354,26	129 054,07
Autres dettes			
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		12 032,86	21 187,65
Dettes résultant des contrats de partenariat	11	31 942,01	31 289,99
<b>TOTAL du Bilan - PASSIF</b>		<b>8 237 672,85</b>	<b>8 534 344,89</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2021 (en EUR)

	Notes	Du 01.01.2021 au 31.12.2021 EUR	Du 01.01.2020 au 31.12.2020 EUR
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>4 328 272,70</b>	<b>3 831 974,35</b>
<i>Récolte de fonds auprès du public</i>		694 453,14	731 289,74
<i>Produits destinés aux actions de développement</i>	15	3 006 102,40	3 052 404,36
<i>Reprise sur fonds dédiés</i>	9	627 717,16	48 280,25
<i>Autres produits divers</i>		0,00	0,00
<b>Autres charges externes</b>	12	<b>-449 103,20</b>	<b>-433 708,39</b>
<b>Frais de personnel</b>	13	<b>-658 151,48</b>	<b>-691 919,96</b>
<b>Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles</b>	3	<b>-36 459,74</b>	<b>-38 000,52</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		<b>-3 098 595,09</b>	<b>-2 395 655,14</b>
<i>Charges résultant des contrats de partenariat</i>	14	-2 893 899,53	-1 979 605,91
<i>Dotations aux fonds dédiés</i>	9	-204 695,56	-416 049,23
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>		<b>6 269,71</b>	<b>16,41</b>
<b>Intérêts et charges assimilées</b>		<b>-8 239,21</b>	<b>-0,15</b>
<b>Autres impôts</b>		<b>-393,84</b>	<b>-456,40</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>83 599,85</b>	<b>272 250,20</b>

Les notes figurant en annexes font partie intégrante des comptes annuels.



# Annexes

## 1. Généralités

SOS Faim Luxembourg - Action pour le développement, a été constituée le 11 mai 1993 sous forme d'association sans but lucratif (ASBL) de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Son siège social est situé au 17-19 avenue de la Libération à L-3850 Schifflange.

L'Association a pour objet d'appuyer des initiatives de développement durable dans les pays du Sud et d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux du développement.

En application de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal relatif à l'agrément des ONG précisant la loi modifiée sur la coopération au développement du 9 mai 2012, SOS Faim est une organisation non-gouvernementale (ONG) agréée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) luxembourgeois.

L'exercice comptable de l'Association débute le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

## 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

### Conversion de devise

Les comptes annuels sont exprimés en EUR. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs en autres devises sont convertis au taux de change ayant cours à la clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes réalisés à ce titre sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de la valeur des corrections de valeur cumulées. La valeur des immobilisations incorporelles et corporelles est amortie sur la base de leur durée d'utilisation prévisible. La durée d'amortissement des immobilisations a été fixée de la manière suivante :

- Logiciels 3 ans ;
- Immeuble : 30 ans ;
- Aménagement de l'immeuble : 10 ans ;
- Mobilier : 10 ans ;
- Matériel de bureau : 3 ans.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée par le Conseil d'Administration, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration se base sur les comptes annuels des sociétés et/ou sur d'autres informations et documents disponibles.

### Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

## Comptes annuels - Exercice 2021

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition si leur valeur d'inventaire est supérieure ou égale à leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminés quant à leur montant ou quant à la date de survenance.

Reconnaissance comptable des subsides publics

Les subsides dont bénéficie l'Association dans le cadre de contrats avec des bailleurs de fonds publics figurent au compte de profits et pertes<sup>1</sup>. Leur valeur est conforme aux montants indiqués dans les contrats signés entre l'Association et les bailleurs de fonds publics. En cas d'exécution budgétaire annuelle affichant des engagements en dépenses inférieurs aux engagements pris aux dits contrats, une dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes<sup>2</sup> pour une valeur équivalente au montant sous utilisé de la subvention au cours de l'exercice comptable. Au contraire, en cas d'exécution budgétaire annuelle excédentaire, une reprise de dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes pour une valeur équivalente au montant utilisé en plus de la subvention annuelle au cours de l'exercice comptable.

Cette reconnaissance comptable des produits et des charges est réalisée sur base annuelle, même en cas de contrats pluriannuels.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés représentent des ressources perçues par l'Association pour lesquelles celle-ci a pris des engagements d'affectation à des projets déterminés conformément aux contrats signés avec les bailleurs de fonds.

Dons et legs

Les dons et legs sont reconnus comme produit de l'exercice dès lors qu'ils ont été encaissés dans l'exercice comptable, sauf en cas d'indication contraire spécifique du donateur.

**3. Immobilisations incorporelles et corporelles**

	Immeuble	Mobilier	Logiciel	Matériel de bureau	TOTAL
<b>Valeur au 1.1.2021</b>	<b>685 141,07</b>	<b>41 707,60</b>	<b>12 636,00</b>	<b>58 533,60</b>	<b>798 018,27</b>
Entrées	0,00	0,000	0,00	3 650,40	3 650,40
Sorties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Valeur au 31.12.2021</b>	<b>685 141,07</b>	<b>41 707,60</b>	<b>12 636,00</b>	<b>62 184,00</b>	<b>801 668,67</b>
<b>Corrections de valeur au 1.1.2021</b>	<b>157 115,59</b>	<b>41 707,60</b>	<b>4 211,58</b>	<b>56 796,29</b>	<b>259 831,06</b>
Corrections de valeur	30 161,61	0,00	4 211,58	2 086,55	36 459,74
<b>Correction de valeur au 31.12.2021</b>	<b>187 277,20</b>	<b>41 707,60</b>	<b>8 423,16</b>	<b>58 882,84</b>	<b>296 290,80</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.2021</b>	<b>497 863,87</b>	<b>0,00</b>	<b>4 212,84</b>	<b>3 301,16</b>	<b>505 377,87</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.2020</b>	<b>528 025,48</b>	<b>0,00</b>	<b>8 424,42</b>	<b>1 737,31</b>	<b>538 187,21</b>

<sup>1</sup> Sous les classifications « Produits destinés aux actions de développement »

<sup>2</sup> Sous la classification « Dotations aux fonds dédiés »

**4. Immobilisations financières**

	31.12.2021	31.12.2020
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	50 735,31	50 735,31
SIDI s.a. (France)	200 032,00	200 032,00
TERRA s.c. (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
OUNI s.c. (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
EPISOL s.c (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
KILOMINETTO s.c. (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
ALTERCOOP s.c. (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>325 767,31</b>	<b>325 767,31</b>

	Nb de parts	Valeur nominale	Total	Capitaux propres de la société	% de SOS faim dans les capitaux propres
	31.12.2021			31.12.2020 (*)	
<b><u>Immobilisations financières</u></b>					
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	204,00	250,00	51 000,00	65 832 188,00	0,08%
SIDI s.a. (France)	1 316,00	152,00	200 032,00	31 320 664,00	0,64%
TERRA s.c. (Luxembourg)	75,00	200,00	15 000,00	134 000,00	11,19%
OUNI s.c. (Luxembourg)	150,00	100,00	15 000,00	371 400,00	4,04%
EPISOL s.c (Luxembourg)	100,00	150,00	15 000,00	20 000,00	75,00%
KILOMINETTO s.c. (Luxembourg)	150,00	100,00	15 000,00	25 200,00	59,52%
ALTERCOOP sc (Luxembourg)	150,00	100,00	15 000,00	30 280,00	49,54%
<b><u>Valeurs mobilières</u></b>					
LMDF (Luxembourg)	100,00	101,38	10 138,00	44 040 052,00	0,02%

(\*) au 31/12/2021 pour TERRA et ALTERCOOP

TERRA, OUNI, KILOMINETTO, EPISOL et ALTERCOOP sont cinq coopératives de droit luxembourgeois. Au 31 décembre 2021, SOS Faim détient :

- 75 parts d'une valeur nominale de 200,00 EUR dans la coopérative TERRA ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR, dans la coopérative OUNI ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR dans la coopérative Kilominett0 ;
- 100 parts d'une valeur nominale de 150,00 EUR dans la coopérative EPISOL ;
- 1 500 parts d'une valeur nominale de 10,00 EUR dans la coopérative ALTERCOOP.

ALTERFIN est une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge. Au 31 décembre 2021, SOS Faim détient 204 actions de type A d'une valeur nominale de 250,00 EUR.

La Société d'Investissement et de Développement International (SIDI) est une société en commandite par actions de droit français. Au 31 décembre 2021, SOS Faim détient 1 316 actions d'une valeur unitaire de 152,00 EUR, pour un investissement global de 200 032,00 EUR.

ALTERFIN et SIDI ont pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

## Comptes annuels - Exercice 2021

**5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir**

	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
Recettes administratives MAEE à recevoir	249 153,67	245 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>249 153,67</b>	<b>245 000,00</b>

Le subside relatif aux recettes administratives, à recevoir du MAEE au 31 décembre 2021, s'élève à 249 153,67 EUR et concerne le remboursement des frais administratifs de l'exercice 2021.

**6. Créances résultant des outils financiers AGRI +**

	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
<i>Ligne de crédit AGRI+</i>		
Encours des fonds mis à disposition des IMF (< 1 an)	1.296.213,76	1 176 171,04
Encours des fonds mis à disposition des IMF (> 1 an)	517.707,91	859 743,72
<i>Fonds de garantie AGRI +</i>		
Dépôt FGSP-SA Mali (> 1 an)	76 406,86	76 177,51
<b>TOTAL</b>	<b>1 890 328,53</b>	<b>2 112 092,27</b>

Dans le cadre du dispositif AGRI +, SOS Faim gère deux outils financiers : un fonds de garantie et une ligne de crédit. Au 31 décembre 2021, l'encours des fonds mis à disposition des IMF est de 1 813 921,67 EUR. En outre, un dépôt a été constitué au FGSP-SA du Mali, dans le cadre du fonds de garantie AGRI +, pour un montant 76 406,86 EUR.

**7. Valeurs mobilières**

	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
LMDF (Luxembourg)	10 138,00	10 138,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 138,00</b>	<b>10 138,00</b>

Luxembourg Microfinance Development Fund (LMDF) est un sous-fonds de la SICAV de droit luxembourgeois Investing for Development (LBR : B148826). En 2012, SOS Faim a acquis 100 actions de catégorie C au tarif unitaire initial de 101,38 EUR. LMDF a pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

**8. Avoirs en banques et en caisse**

	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
Total des avoirs en compte épargne	4 992 117,79	5 117 292,86
Total des avoirs en compte courant	244 684,85	144 900,23
Total des avoirs en caisse	6 770,73	8 981,94
<b>TOTAL</b>	<b>5 243 573,37</b>	<b>5 271 175,03</b>

Une partie des avoirs en banque est constituée de fonds mis à disposition par le MAEE pour les outils financiers d'AGRI +. A titre indicatif, au 31 décembre 2021, le montant des fonds destinés au fonds de garantie, non décaissable sauf en cas de sinistre, s'élève à 1 954 937,83 EUR. Le montant des fonds destinés à la ligne de crédit s'élève, quant à lui, à 972 064,07 EUR.

## Comptes annuels - Exercice 2021

**9. Fonds dédiés**

	31.12.2021	31.12.2020
<u>Fonds dédiés relatifs aux subsides</u>	<u>628 954,75</u>	<u>1 051 976,35</u>
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2019-2023)	287 865,22	713 293,23
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Mandat 2016 – 2022)	335 490,76	219 226,27
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021)	-99 523,91	6 354,56
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024)	53 419,28	38 102,29
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat MELCA 2021-2025)	-21 410,68	75 000,00
Fonds reçus et non utilisés (LUX Dev- Avenant CDFMO 21-22)	73 114,08	
<u>Fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +</u>	<u>4 741 152,92</u>	<u>4 664 026,67</u>
Dotation de LUXDEV	379 650,00	379 650,00
Dotation du MAEE	4 200 000,00	4 200 000,00
Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier)	129 768,02	64 118,78
Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier) - LUXDEV	26 567,72	19 582,56
Résultat FG AGRI + (commissions sur encours)	5 167,18	675,33
<b>TOTAL</b>	<b>5 370 107,67</b>	<b>5 716 003,02</b>

Cette rubrique du passif enregistre deux types de fonds dédiés de nature différente :

1. Les *fonds dédiés relatifs aux subsides* d'une part, qui représentent la partie des subsides reçus et non utilisés à la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2021, ces *fonds dédiés relatifs aux subsides* s'élèvent à 628 954,75 EUR. Un fonds dédié négatif indique que l'asbl a préfinancé une partie des dépenses sur le dossier concerné, au 31 décembre 2021.
2. Les *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* d'autre part, qui représentent les ressources destinées aux outils financiers AGRI +. Ces ressources sont mises à disposition de SOS Faim pour financer la ligne de crédit et le fonds de garantie prévus dans le mandat AGRI +. Au 31 décembre 2021, ces *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* s'élèvent à 4 741 152,92 EUR.

Concernant les fonds dédiés relatifs aux subsides, le tableau ci-dessous détaille les mouvements en jeu, concourant aux soldes en fin d'exercice 2021 :

Ligne	Commentaires mouvements	2021	Mouvements	2020
MAEE / Accord-cadre 2019-2023 :	Reprise de fonds dédiés en 2021	287 865,22	-425 428,01	713 293,23
MAEE / Mandat 2016 – 2022 :	Dotation aux fonds dédiés en 2021	335 490,76	116 264,49	219 226,27
MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021	Reprise de fonds dédiés en 2021	-99 523,91	-105 878,47	6 354,56
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	Dotation aux fonds dédiés en 2021	53 419,28	15 316,99	38 102,29
MECDD/ contrat MELCA 2021-2025	Reprise de fonds dédiés en 2021	-21 410,68	-96 410,68	75 000,00
LUXDEV /- fonds dédiés avenant CDFMO 21-22	Dotation aux fonds dédiés en 2021	73 114,08	73 114,08	0,00
<b>Totaux</b>		<b>628 954,75</b>		<b>1 051 976,35</b>

La dotation aux fonds dédiés sur l'année 2021, s'élève à 204 695,56 EUR et la reprise sur fonds dédiés de l'année est de - 627 717,16 EUR.

**10. Provisions pour risques et charges**

	31.12.2021	31.12.2020
Provision pour congés	32 771,30	17 945,26
<b>TOTAL</b>	<b>32 771,30</b>	<b>17 945,26</b>

Les provisions pour congés sont constituées du solde des congés légaux du personnel non pris au 31 décembre 2021.

## Comptes annuels - Exercice 2021

**11. Dettes et créances résultant des contrats de partenariat**

	31.12.2021	31.12.2020
Dettes à l'égard de : CRCOPR (accord-cadre MAEE)	-	16 000,00
Dettes à l'égard de : HARBU MFI (accord-cadre MAEE)	-	15 289,99
Dettes à l'égard de : ANOPER (accord-cadre MAEE)	1 380,00	-
Dettes à l'égard de : FASAM (accord-cadre MAEE)	3 565,70	-
Dettes à l'égard de : Buusaa Gonofaa MFI (accord-cadre MAEE)	1 629,00	-
Dettes à l'égard de : CEC - BM (accord-cadre MAEE)	15 000,00	-
Dettes à l'égard de : FUCOPRI (MECDD)	2 821,61	-
Dettes à l'égard de : MELCA (MECDD)	7 545,70	-
<b>TOTAL Dettes résultant des contrats de partenariat</b>	<b>31 942,01</b>	<b>31 289,99</b>

**12. Autres charges externes**

	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
Electricité	966,95	1 080,43
Fournitures de bureau et petit équipement	4 954,19	2 062,65
Charges Locatives & de Copropriété	5 656,67	5 779,52
Entretiens et réparations locaux	1 987,48	2 068,04
Honoraires	<b>200 050,52</b>	<b>269 763,29</b>
honoraires informatiques	28 077,07	18 702,71
honoraires comptables	1 790,64	1 398,88
honoraires RF/Com	10 575,99	32 409,21
honoraires relatifs aux activités SAP et Info	159 606,82	211 963,05
Autres honoraires		5 289,44
Frais d'audit	11 392,30	9 360,00
Annonces et insertions	60 632,21	23 114,05
Foires et expositions	0,00	1 770,00
Frais de graphisme	30 438,01	15 538,72
Frais de formation	7 904,50	2 406,42
Primes d'assurances	2 114,91	3 507,89
Location de salles et de stands	400,00	1 411,19
Frais d'impression	47 159,91	30 913,78
Frais de transport	17 113,21	9 494,56
Frais d'hébergement	7 600,73	3 102,64
Frais de restaurant	8,80	3 456,36
Frais médicaux liés aux missions	1 179,23	143,53
Frais de passeport et visa	1 025,34	286,74
Frais réunion et réception	235,06	206,18
Indemnités et per diem	4 412,00	425,00
Frais postaux	21 165,55	21 979,15
Téléphones et télécommunications	4 375,30	5 165,66
Frais internet	1 027,69	1 551,20
Services bancaires	6 806,06	6 385,55
Cotisations	4 412,00	4 716,00
Autres	6 084,58	8 019,84
<b>TOTAL</b>	<b>449 103,20</b>	<b>433 708,39</b>

## Comptes annuels - Exercice 2021

**13. Frais de personnel**

	<b>Du 01.01.2021 au 31.12.2021</b>	<b>Du 01.01.2020 au 31.12.2020</b>
Traitements bruts	575 908,40	618 997,44
Avantage en nature (chèques-repas)	19 730,18	23 253,20
Part salariale sur les chèques-repas	-5 370,40	-5 810,00
Remboursement CCSS	-31 337,61	-31 211,10
Variation pour congés non pris	14 826,04	-7 410,42
Autres frais de personnel (Tickets cadeaux)	10 171,24	11 246,86
Parts patronales sur les charges salariales	74 223,63	82 853,98
<b>TOTAL</b>	<b>658 151,48</b>	<b>691 919,96</b>

Au 31 décembre 2021, l'équipe de SOS Faim était composée de 13 employés sous contrat.

**14. Charges résultant des contrats de partenariat**

	<b>Du 01.01.2021 au 31.12.2021</b>	<b>Du 01.01.2020 au 31.12.2020</b>
Montant engagé sous l'accord-cadre (MAEE)	2 607 688,19	1 796 262,60
Montant engagé sous le mandat (MAEE)	35 000,00	60 000,00
Montant engagé sous le cofinancement au Niger (DDC)	0,00	0,00
Montant engagé sous le financement MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021 au Niger	71 281,34	70 979,81
Montant engagé sous le financement MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024 au Bénin	64 473,00	52 363,50
Montant engagé sous le financement en Ethiopie (MECDD / contrat MELCA 2021-2024)	75 457,00	0,00
Montant engagé sous le financement LUX DEV CDFMO	40 000,00	0,00
	<b>2 893 899,53</b>	<b>1 979 605,91</b>

Les charges résultant des actions de développement représentent la totalité des montants engagés au cours de l'exercice par SOS Faim, en référence aux contrats signés annuellement avec les organisations partenaires.

**15. Produits destinés aux actions de développement**

	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
MAEE : Accord-Cadre de coopération	2 000 000,00	2 000 000,00
MAEE : Accord-Cadre d'éducation au développement et de sensibilisation	157 174,65	157 175,65
MAEE : Mandat AGRI +	257 060,00	256 060,00
MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021	0,00	86 660,25
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	96 000,00	100 000,00
MECDD / contrat MELCA 2021-2025	0,00	75 000,00
LUX Dev- Avenant CDFMO 21-22	113 114,08	0,00
Recettes administratives issues des dossiers bailleurs de fonds (MAEE/MECDD)	382 753,67	377 508,46
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 102,40</b>	<b>3 052 404,36</b>

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre de coopération stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants peuvent être couverts, à hauteur de maximum la moitié, par de l'apport local valorisé. Ces 20% sont eux aussi appliqués sur le montant total de l'accord-cadre.

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre d'éducation au développement et de sensibilisation stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants doivent être couverts par des ressources de l'association.

Le mandat AGRI + est financé à 100% par le MAEE.

Les projets financés par le MECDD le sont à 100%.

**16. Eléments notables hors bilan**

Dans le cadre des outils financiers d'AGRI + SOS Faim possède des engagements qui ne sont pas reflétés dans le bilan. Cette note vise à donner des éléments à ce sujet pouvant avoir une incidence sur la situation du bilan au cours de l'exercice 2022. Ces engagements sont récapitulés ci-dessous, en EUR :

Engagements pris dans la cadre de la ligne de crédit AGRI +.

Au 31 décembre 2021, le total des engagements sur la Ligne de crédit AGRI+, susceptible d'être décaissé en 2022 s'élève à 190 561,27 EUR.<sup>3</sup>

Engagements pris dans le cadre du fonds de garantie AGRI +.

Au 31 décembre 2021, SOS FAIM possède, à travers le fonds de garantie AGRI +, un encours d'engagement en garantie de 74 803,04 EUR sur cinq crédits au Burkina Faso et au Mali.

3 : Il s'agit des deuxièmes tranches APFI, Codec Nouna et Codec Ouahigouya, prévues initialement en décembre 2021.